

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes les Eaux (Savoie)**  
**Du mardi 31 mars 2015**  
**A 20 h 00**

L'an deux mille quinze et le trente et un du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le vingt-cinq mars deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Véronique ABOUDRAR, Bernard BILLARD, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON (arrivée à 20 heures 20), Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, Jean-Yves JACQUIER, Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Laurent NADAUD, Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE, Josette REMY,

Pouvoirs :

Pascal AVRY donne pouvoir à Gérard GAYET  
Sandrine CHUZEVILLE donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD  
Julien DONZEL donne pouvoir à Josette REMY  
Thierry DORDOLO donne pouvoir à Patrick ESTEVE  
Colette PALHEC-PETIT donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ  
Gisèle PLUOT donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN  
Yves THÉVENOT donne pouvoir à Jeanne EXCOFFON

Absents : Chrystel DI MEO-GUIGON et Richard ETEOCLE

M. le Maire félicite l'élection de M. Julien DONZEL en tant que conseiller départemental suppléant et compte sur lui pour soutenir les dossiers de la commune au sein du nouveau conseil départemental.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les précédents comptes rendus des conseils municipaux des 25 février 4 mars 2015.

Mme Josette REMY est élue secrétaire de séance.

**Présents : 19 Votants : 25**

M. le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour ; le vote du compte administratif et du compte de gestion de la commune seront reportés au projet conseil municipal. La trésorerie n'a pu être en capacité de fournir à la commune l'édition définitive du compte de gestion en raison de problème informatique.

**FINANCES (Josette REMY)****DCM N°2015 0331 01****Objet : présentation et l'approbation du Compte administratif annexe 2014 du Cinéma**

Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, présidente de séance, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif annexe du cinéma de l'exercice 2014, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe du cinéma de l'année écoulée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, rapporte le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Daniel GROSJEAN, Maire.

Mme Josette REMY, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, qui est résumé par les tableaux ci-joints. Constate pour la comptabilité du budget annexe du cinéma les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion 2014 dressé par le Comptable Public.

Budget général	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'Investissement : exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 7 963,28		- 7 674,37	+ 288,91
Fonctionnement	+ 52 828,64		+ 1 873,78	+ 54 702,42
Total	+ 60 791,92		- 5 800,59	+ 54 991,33

Conformément à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe du Cinéma, voté lors du Conseil municipal du 4 mars 2015

<u>Fonctionnement</u>	Réalisés
Résultat de fonctionnement =	+ 1 873,78 €
Excédent 2013 =	+ 52 828,64 €
Solde 2014 =	+ 54 702,42 €
<u>Investissement</u>	Réalisés
Solde 2014 =	+ 288,91 €
Besoin de financement =	-

Dans le Budget Primitif 2015

Reprises anticipées

Report en fonctionnement R 002 =	+ 54 702,42 €
Report en investissement R001 =	+ 288,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du cinéma présenté par Monsieur le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, et après avoir répondu à la question suivante :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du cinéma de l'année 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	24

**DCM N° 2015 0331 02**

**Objet : Approbation du Compte de gestion annexe 2014 du Cinéma dressé par le comptable public**

Mme Josette REMY, première adjointe au maire déléguée aux finances, informe le conseil municipal du rapport suivant : de Mme BERNARDIN, receveur municipal, qui a transmis les comptes de gestion du cinéma pour l'exercice 2014.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget du cinéma avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement : exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 7 963,28 €		- 7 674,37 €	+ 288,91 €
Fonctionnement	+ 52 828,64 €		+ 1 873,78 €	+ 54 702,42 €
Total	+ 60 791,92 €		- 5 800,59 €	+ 54 991,33 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du cinéma pour l'exercice 2014, présenté par le receveur municipal,

Vu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général de l'année 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	25

**Présents : 20 Votants : 27**

**Arrivée de Jeanne EXCOFFON à 20 h 20**

**TRAVAUX (Claude MULLER)**

En préambule, M. Claude MULLER informe l'assemblée que les camping-cars ne seront plus autorisés à stationner sur le parking du colombier à compter de fin mai. Une autre aire de stationnement sera mise à leur disposition elle est implantée sur le parking du plan d'eau, le lieu étant plus adapté et plus vaste.

**DCM N° 2015 0331 03**

**Objet : Calendrier de la saison et Tarifs 2015 de la buvette du Camping**

M. Claude MULLER, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2015 du Camping ainsi que le calendrier de basse et haute saison.

M. Claude MULLER, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée une amplitude plus large de la période de basse saison, à savoir une ouverture dès le 31 mars et une fermeture au 31 octobre 2015, soit le calendrier suivant :

Basse saison : du 31 mars au 3 juillet 2015 et du 31 août au 31 octobre 2015  
Pas de modification concernant la haute saison (pour rappel du 4 juillet au 30 août 2015)

M. Claude MULLER, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal les tarifs 2015 pour la buvette du camping municipal. Les taux de TVA indiqués sont ceux en vigueur à ce jour.

	Tarifs 2014 TTC		Tarifs 2015 TTC	
<b>RESTAURATION TVA 10%</b>				
LE SAVOY'S BURGER FRITE SALADE	6,00		7,50	
LA GRANDE SALADE DU MARCHE DU SAVOY	6,00		6,50	
ASSIETTE APERO SAVOYARDE (charcuterie, fromage)	4,50		5,00	
GRANDE ASSIETTE FROIDE SAVOYARDE	6,50		7,00	
FRITES (200gr)	2,50		2,60	
FRITES (100gr)	1,50		1,60	
GRATIN DAUPHINOIS (150gr)	2,50		2,60	
PIZZA (200gr)			6,00	
FLAMENCUCH			4,00	
FRITES NUGETS (repas enfants)	3,00		3,50	
<b>LES REPAS DU «SAVOY » SUR COMMANDE / D'ANIMATION</b>				
REPAS SAVEURS SAVOYARDE D'AUTREFOIS	12,00		13,00	
REPAS TARTIFLETTE AVEC SALADE	12,00		12,00	
REPAS + ANIMATION	15,00		16,00	
<b>LES DESERTS</b>				
FROMAGE BLANC	2,50		2,50	
TARINMISU	3,50		3,50	
GAUFRE OU CRÊPE SUCRE	1,50		1,50	
GAUFRE OU CRÊPE NUTELLA	2,00		2,00	
<b>GLACES TVA 10%</b>				
MAGNUMS (Classique – Double Caramel – Blanc/Fraise)	2,60		2,80	
SOLERO (Mojito – Exotic)	1,50		1,80	
Glace à l'eau	1,00		1,50	
<b>BOISSONS TVA 7%</b>				
SMOOTHIES 100% Naturel	3,00		3,10	
COCA COLA – ORANGINA – ICE TEA - PERRIER	2,00		2,10	
EAU MINERALE 1,5 L	1,50		1,50	
EAU MINERALE 0,5L	1,00		1,00	
EAU MINERALE GAZEUSE 1,5 L	2,50		2,50	
LIMONADE (le verre)	1,20		1,20	
DIABOLO (le verre)	1,50		1,50	
SIROP (le verre)	1,20		1,20	
CAFE	1,00		1,00	
CAFE (rallongé)	1,50		1,50	
THE	1,50		1,50	

<b>ALCOOL TVA 20%</b>				
RICARD (Grand)	2,30		2,40	
RICARD (petit)	1,50		1,60	
MARTINI (rouge/blanc)	2,00		2,10	
VIN DE SAVOIE au verre 22 cl	1,50		1,60	
BIERRE PRESSION	2,10		2,20	
KIR	1,60		1,70	
ROSE PAMPLEMOUSSE au verre 22 cl	1,50		1,60	
<b>Vin de Savoie TVA 20%</b>	bouteille	verre 22cl	bouteille	Verre 22cl
Abymes	6,80	1,50	7,50	1,60
Rosé de Savoie	6,00	1,50	8,50	1,60
Gamay rouge	8,00	1,60	8,50	1,70
Roussette Gastronomique	9,00	1,80	9,50	1,90
Rosé Pétillant	10,00	2,00	12,00	2,10
Chignin Bergeron	14,00	2,70	15,00	2,80
Blanc Pétillant	10,00	2,00	12,00	2,10
<b>Animations</b>	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Tournois Sportifs	1,00	2,00	1,00	2,50
Céologie/Concert/Spectacle	0,00	5,00	0,00	5,50
Art Plastique	5,00	8,00	5,00	8,00
<b>Boulangerie</b>				
Baguette/croissant/pain chocolat (unité)	1,00		1,00	
Flûte (unité)	1,30		1,30	
Pain de Campagne (unité)	2,00		2,00	
<b>Camping gaz</b>				
Recharge 907 (unité)	25,00		25,00	
Recharge 904 (unité)	20,00		20,00	
Recharge 901 (unité)	10,00		10,00	
<b>Carte Wifi Nouveau</b>			<b>Prix de Vente</b>	
Carte 1h			2,00	
Carte 1 jour			5,00	
Carte 1 semaine			10,00	
Pass Famille 1 semaine 3 postes			14,00	
Carte 3 semaines			24,00	
Carte 1 mois			30,00	
<b>Service Camping-Car Nouveau</b>				
Eau + vidange			2,00	
<b>Service Camping</b>				
Jeton machine à laver	3,00		3,00	
Jeton sèche-linge	1,50		1,50	
dosette lessive linge			0,50	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle amplitude d'ouverture de la basse saison du camping
- **APPROUVE** les tarifs de la buvette 2015 du camping
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

M. Bernard BILLARD informe le conseil municipal que le syndicat du rucher des allobroges représente au niveau national le syndicat apicole le plus important en termes de membres.

### **CADRE DE VIE (Bernard BILLARD)**

**DCM N° 2015 0331 04**

**Objet : Convention de partenariat avec le Rucher des Allobroges pour la gestion bénévole du rucher pédagogique du verger public**

M. Bernard BILLARD, Conseiller municipal délégué présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat qu'il est envisagé de signer avec le Rucher des Allobroges. Cette convention s'inscrit dans une optimisation de la gestion du rucher pédagogique installé au verger.

Ce partenariat est conclu avec le rucher des allobroges situé sur la commune de Les Marches. Un intervenant bénévole prendra en charge la gestion et les opérations nécessaires au maintien sanitaire de ce rucher composé de 2 ruches.

La convention détaillée ci-dessous est portée à la connaissance des conseillers municipaux.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHALLES LES EAUX ET LE RUCHER DES ALLOBROGES**

#### **GESTION BENEVOLE DU RUCHER PEDAGOGIQUE DU VERGER PUBLIC DE CHALLES LES EAUX**

Entre les soussignés :

Le Rucher des Allobroges, syndicat d'apiculture de la Savoie, dont le siège est situé, rue de la Jacquère – 73800 LES MARCHES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CHARPIN, Ci-après dénommé « le Rucher des Allobroges »

D'une part,

Et, la ville de CHALLES LES EAUX, représentée par son Maire, Daniel GROSJEAN, dont le siège est situé 171 avenue Charles Pillet – 73190 CHALLES LES EAUX,

Ci-après dénommée « la Ville » de CHALLES LES EAUX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

#### **Article 1 : Objet**

Un rucher pédagogique sera installé dans le verger public de CHALLES LES EAUX, propriété de la ville de CHALLES LES EAUX. Il sera constitué de deux ruches.

**Article 2 : Propriété du matériel et des essaims, entretien et suivi des ruches**

La Ville est propriétaire des ruches.

L'objectif du projet étant de créer un rucher pédagogique afin de faire connaître l'importance du rôle de l'abeille dans la préservation de la biodiversité, le rôle de la pollinisation, la Ville fournit, à titre gracieux au Rucher des Allobroges, les essaims. Ce dernier assure, à titre bénévole, dans le cadre de ce projet, à la sensibilisation sur le métier d'apiculteur.

M. Serge GRANGE, Apiculteur bénévole, met à disposition son matériel personnel d'entretien nécessaire pour les ruches. Si M. Serge GRANGE ne souhaite plus mettre ce matériel à disposition de la commune, la Ville achètera son propre matériel d'entretien.

La ville de CHALLES LES EAUX a installé les supports nécessaires pour les ruches ainsi qu'un grillage de 2m de haut qui sera complété de haies vives, fermé par un portillon.

La ville de CHALLES LES EAUX est adhérente au Rucher des Allobroges. Elle bénéficie à ce titre de l'expertise du syndicat apporté à ses membres.

Le Rucher des Allobroges assure, à titre gracieux, dans le cadre du présent partenariat :

- La gestion, l'entretien et le suivi des ruches (entretien sanitaire compris)
- Les déclarations auprès des services vétérinaires,
- L'extraction du miel et la mise en pot des récoltes
- La livraison des pots à l'Ecole maternelle de CHALLES LES EAUX.

Si des analyses du miel récolté s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, la ville procédera à la passation d'un marché de prestation de service avec un laboratoire d'analyse agréé à cet effet.

Le miel récolté est propriété de la ville qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales). A cette fin, la Ville remettra à l'apiculteur des étiquettes à apposer sur les pots de miel qui lui reviennent.

L'entretien des espaces verts (cheminement pour accéder au rucher et périmètre autour des ruches) sera effectué par la ville de CHALLES LES EAUX.

**Article 3 : Animation pédagogique du rucher**

Elle sera assurée par Monsieur Serge GRANGE, Apiculteur bénévole, domicilié sur notre commune.

**Article 4 : Communication**

La Ville prévoit d'installer une communication in-situ (panneaux d'information) et d'assurer la promotion et la communication globale sur le rucher pédagogique.

**Article 5 : Bilan annuel**

La Ville et le Rucher des Allobroges établiront, en commun, un bilan annuel du déroulement du projet.

Si le Rucher des Allobroges souhaite communiquer sur cette opération, il devra soumettre à la ville de CHALLES LES EAUX l'article pour validation et s'engage à apposer le logo de la commune. Le Rucher des Allobroges communique à la commune les informations suivantes :

- Le détail des animations et des fréquentations,
- L'état sanitaire des colonies,
- Les difficultés rencontrées par chaque partenaire,
- Des propositions d'amélioration du projet,
- Toutes autres informations qui s'avéreraient nécessaires au suivi de ce projet.

**Article 6 : Sécurité et recommandations particulières**

La Ville fournira la clé du portillon d'accès à Monsieur Serge GRANGE, Apiculteur bénévole sur ce projet.

M. Serge GRANGE est dépositaire des clés et à ce titre assure la responsabilité du dépositaire.

**Article 7 : Durée et reconduction de la convention**

La présente convention est établie pour 12 mois. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse. Chaque partie pourra y mettre fin par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la fin de la date d'échéance.

Une réunion annuelle à l'automne aura lieu entre les deux parties pour faire un bilan.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : Responsabilité, assurance**

La ville de CHALLES LES EAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tout tiers.

Le Rucher des Allobroges s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, le Rucher des Allobroges devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant sa responsabilité vis-à-vis des biens confiés.

**Article 9 : Dénonciation de la convention**

La non-exécution de l'une des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de plein droit de la convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis est de quinze jours calendaires.

La ville de CHALLES LES EAUX conserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

**Article 10 : Litiges**

En cas de difficulté d'interprétation et/ou d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

**Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Challes Les Eaux, le  
Le Maire,  
Daniel GROSJEAN

Le Président du Rucher des Allobroges,  
Jean Paul CHARPIN

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Rucher des Allobroges pour la gestion bénévole du rucher pédagogique du verger public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

M. Maurice MEUNIER précise qu'il serait important de faire valoir le zéro pesticide mis en œuvre sur la commune.

M. Bernard BILLARD annonce que deux prairies fleuries spéciales abeilles seront semées autour du rucher dont une partie avec des fleurs pour le butinage.

M. Daniel GROSJEAN précise que la mise en œuvre du zéro pesticide décidé depuis l'année dernière par l'ensemble du conseil est un investissement lourd pour la commune. Il faut communiquer à la population que les méthodes d'entretien changent, nécessitent plus d'agents.

M. Claude MULLER informe que l'achat de matériel est budgété, mais effectivement cela nécessitera deux embauches de plus pour la saison estivale. Après renseignement, le traitement thermique n'est pas recommandé, cela dégrade les pavés qui sont noircis par les flammes.

Mme Josette REMY précise qu'il sera important de renforcer la communication sur cette démarche, les habitants doivent s'habituer à ce que l'entretien des espaces publics évolue ; avec des herbes plus hautes.....

### **AFFAIRES GÉNÉRALES (Gérard GAYET)**

#### **DCM N° 2015 0331 05**

##### **Objet : Convention avec ERDF concernant la communication de données**

M. Gérard GAYET, Conseiller municipal présente au Conseil municipal le projet de convention inter partenaire avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées « moyenne échelle » des réseaux électricité entre ERDF et la commune concernant le territoire communal.

La mise à disposition de ces données ne pourra en aucun cas se substituer aux dispositions réglementaires relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages électriques souterrains de distribution publique.

Les données fournies par ERDF décrivent les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de sa représentation cartographique. La fourniture annuelle de ces données par ERDF à la commune est gratuite.

ERDF s'engage à fournir les données souhaitées dans le mois qui suit la demande de la commune, demande à faire par mail ou courrier directement à ERDF Agence cartographie Sillon Alpin à Chambéry.

Les données sont réservées à l'usage exclusif de la commune. Elles ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 5 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention inter partenaire avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

M. Gérard GAYET cette convention va nous aider à répertorier l'existant sur notre commune. Bernard BILLARD précise que le service des eaux de Chambéry métropole est arrivé à identifier dans son SIG 90% des réseaux.

#### **FINANCES (Josette REMY)**

##### **DCM N° 2015 0331 06**

##### **Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Mme Josette REMY, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal de déposer au titre de l'appel à projets 2015 un dossier de demande de subvention. La DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements favorisant le développement des services publics.

La commune de Challes-Les-Eaux déposera un dossier dans le cadre de la catégorie 2 Service à la personne pour l'aménagement du relais d'assistantes maternelles.

Ces travaux sont évalués à un montant de 60 000 € HT comprenant l'implantation d'un ensemble modulaire d'environ 60m<sup>2</sup> en complément de l'existant dans un but de mutualiser ce service avec les communes du canton.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR l'octroi d'une subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

Daniel GROSJEAN rappelle que le relais d'assistantes maternelles a été pensé dès la construction de la halte-garderie, une salle spécifique ayant été prévue pour accueillir ce nouveau service sur la commune. A ce jour le RAM prend de l'ampleur, une convention a été signée avec la commune de Saint-Baldoph, une prochaine convention est en cours avec la

commune de Saint-Jeoire-Prieuré.

**DCM N° 2015 0331 07**

**Objet : Demande de subvention au CDDRA**

Mme Josette REMY, Adjointe aux finances propose au conseil municipal de déposer via Métropole Savoie un dossier éligible au contrat de développement durable Rhône-Alpes – CDDRA- actions 4-4.1 rendre la culture accessible à tous / Accès au spectacle vivant.

Dans le cadre des 10 ans de la médiathèque il a été retenu les deux spectacles suivants durant le mois de septembre 2015 :

- ZIG-ZAG de la compagnie Alexandra n'possée d'un prix de vente de 1 800 € TTC auquel s'ajoute les transports et défraiements pour 3 personnes
- Des animations culturelles en arts plastiques à destination des enfants pour un montant total de 500 € HT réalisées par Antoine BARSE, Action Art Plastique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du CDDRA l'octroi d'un taux de subvention de 30%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

**DCM N° 2015 0331 08**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Général de la Savoie au titre de l'aide à la diffusion du spectacle**

Mme Josette REMY, Adjointe aux finances propose au conseil municipal de déposer un dossier éligible au titre de l'aide à la diffusion du spectacle auprès du Conseil Général de la Savoie.

Dans le cadre des 10 ans de la médiathèque il a été retenu le spectacle ZIG-ZAG de la compagnie Alexandra n'possée pour un prix de vente de 1 800 € HT auquel s'ajoute les transports et défraiements pour 3 personnes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Savoie l'octroi d'une subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

**DCM N° 2015 0331 09****Objet : Demande de subvention au titre du FPID / Vidéo protection**

Mme Josette REMY, adjointe aux finances, propose au conseil municipal de déposer un dossier au titre du FIPD auprès de la Préfecture de la Savoie.

La commune de Challes-Les-Eaux a prévu l'installation de vidéo protection sur son territoire. Le dossier a été élaboré avec la police municipale et les services de la gendarmerie nationale.

L'installation de 17 caméras aux emplacements stratégiques définis en lien avec la gendarmerie nationale sur le territoire de la commune s'élève à un montant de 65 000 € HT

M. Maurice MEUNIER souhaiterait avoir des informations sur ce dossier et les lieux d'implantation de ces caméras.

M. Claude MULLER précise que l'implantation de ces caméras permettra d'identifier certains actes de malveillance. Durant le weekend des câbles d'alimentation ont été coupé pour récupérer le cuivre.

La ville de Chambéry a lancé la mise en œuvre de son Centre de Sécurité Urbaine –CSU- en ce début 2015. Chambéry métropole envisage une mutualisation de ce service, afin de coordonner les opérations des différentes communes.

M. Daniel GROSJEAN nous avons pris la décision lors du précédent conseil municipal de lancer cet équipement pour la commune de Challes-Les-Eaux.

M. Jean-Yves JACQUIER demande si cet équipement aura pour conséquences l'extension des services de la police municipale. La caméra ne règle pas tout.

M. Daniel GROSJEAN précise que pour le moment il n'est pas prévu de nouveau recrutement au sein du service de police municipale. Il est conscient que des personnes « tournent » sur la commune ; toutefois la police municipale ne peut pas intervenir 24h/24h et 7j/7.

M. Jean-Yves JACQUIER précise qu'il ne s'agit que d'une simple demande.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Savoie l'octroi d'une subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

**QUESTIONS DIVERSES****ECONOMIE LOCALE (Josette REMY)****DCM N° 2015 0331 10****Objet : Acquisition foncière zone « pelouse sèche des Plantées »**

Mme Josette REMY, adjointe aux finances, informe les élus de la volonté d'une propriétaire de vendre à la commune les parcelles A n°19, 20, 21, 34, 204 et 205 pour une surface totale de 3ha 30a 18ca à 0,30€/m<sup>2</sup> soit un montant global de 10 000 €.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> acquisition de la commune dans ce secteur. Fait nouveau la commune acquière en indivision 50/50 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie – CEN73 -.

Il est à noter que dans sa dernière publication de mars 2015 le CEN73 a fait mention de la convention signée avec la commune de Challes-Les-Eaux sur ce site.

M. Daniel GROSJEAN rappelle que dans le cadre du marais des Noux la commune a déjà une convention avec le CEN73 et la SAFER. Cette dernière informe en direct la commune de la vente de terrains dans cet espace. Le CEN73 est chargé de la gestion de ces espaces naturels.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition en indivision avec le Conservatoire des Espaces naturels de Savoie des parcelles dans la zone « pelouse sèche des Plantées »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

Décision 2015-06 : affermissement de la tranche conditionnelle des lots :

- \* lot n°1 : TOUTENVERT ALPES SAS /SIORAT : 199 180,50 € HT
- \* lot n°2 : NETWORK SERVICES : 17 869 € HT

M. Maurice MEUNIER demande qu'une présentation de la tranche 2 de l'opération Saint-Vincent soit donnée d'un point de vue immobilier.

Mme Josette REMY précise que le dossier est en attente et que pour redéposer un permis de construire il faut que le Plan Local de l'Urbanisme évolue. Il n'est donc à ce stade pas possible de programmer une nouvelle présentation.

M. Claude MULLER souhaite rappeler aux élus l'invitation pour samedi 11 avril au sujet des 6 heures de courses autour du plan d'eau de Challes-Les-Eaux qui se dérouleront de 13h à 19h. Le vendredi 10 sera consacré à l'installation du chapiteau pour l'organisation.

Mme Josette REMY communique les dates des prochains conseils municipaux :

- jeudi 30 avril 2015 à 20 heures
- jeudi 25 juin 2015 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 21h.

Challes les Eaux, le 4 avril 2015

La Secrétaire de séance,  
Josette REMY